

Conseil Communautaire

Délibération n°1372024

Jeudi 28 Juin 2024 – 17h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Festival *L'une ELLES* – fixation des tarifs de billetterie

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-Président délégué à la création et à l'organisation d'un festival intercommunal pluridisciplinaire, expose au conseil que le Festival *L'une ELLES* se déroulera, cette année, du 10 au 13 octobre 2024.

Il est rappelé que ce festival pluridisciplinaire a pour thème la condition féminine, son unicité et sa diversité. Il valorise le regard des femmes sur le monde qui les entoure à travers des spectacles, des conférences, des projections et des concerts qui s'adressent à tous les publics.

Ce festival vise à animer la ville centre et les communes du territoire. Cette année, les évènements sont programmés sur les communes suivantes : Galargues, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Just, Saturargues, Saussines, et Villetelle. Il investira également des sites et équipements intercommunaux (Médiathèque, Ambrussum).

Les évènements sont en grande majorité gratuits, à l'exception de 2 concerts payants pour lesquels la tarification proposée est la suivante :

- Le samedi 12 octobre 2024 : concert de musiques actuelles - Salle Brassens à Lunel
Tarif des entrées : 10 € en tarif réduit (minima sociaux : RSA, demandeurs d'emploi, minimum vieillesse, allocation handicap / familles nombreuses : 3 enfants et plus),
20 € plein tarif,
Gratuit pour les moins de 25 ans.
- Le dimanche 13 octobre 2024 : concert de musique classique - Orangerie à Lunel-Viel
Tarif des entrées : 10 € en tarif unique,
Gratuit pour les moins de 25 ans.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE les tarifs de billetterie susmentionnés dans le cadre de l'édition 2024 du festival *L'une ELLES*,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/07/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex